

BIBLIOGRAPHIE

situation des personnes protégées telle qu'elle est réglée par la Convention, ni restreindre les droits que celle-ci leur accorde.

L'article 47 de la IV^e Convention, au début du chapitre consacré spécialement à la population des territoires occupés, répète encore, avec plus de détails, cette règle qui est la base même de l'application du droit international dans les territoires occupés.

C. Pilloud.

V^e *Conférence internationale de Service social*, Comité français de Service social, Paris, 1950. In-8 (160 × 245), 416 p.

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à Stockholm en 1948, a voté deux résolutions relatives plus particulièrement aux aspects sociaux de l'aide à la détresse humaine. L'une concerne l'action de la Croix-Rouge dans le domaine de l'assistance sociale et l'autre dans celui de la formation d'auxiliaires sociaux¹. Non seulement il est recommandé aux Sociétés nationales de collaborer avec les organisations existantes de service social mais encore de former, en accord avec elles, des auxiliaires sociaux et de créer des écoles de service social là où il n'en existe pas encore. C'est dire l'intérêt avec lequel le monde de la Croix-Rouge a suivi les travaux de la V^e Conférence internationale de Service social qui eut lieu à Paris, du 23 au 28 juillet 1950, et dont le compte rendu détaillé vient de paraître sous forme d'un volume de plus de 400 pages.

Il contient les principaux discours et rapports qui furent présentés à la Conférence, une des plus importantes assemblées de travailleurs sociaux qui ait jamais été réunie. Mille huit cents personnes environ y assistaient, venues de quarante-huit pays.

Comme le précise, dans son introduction, M. G. Haynes, président de la Conférence, il s'agissait d'examiner les conséquences de l'accroissement considérable, constaté depuis quel-

¹ Résolutions LV et LVI, voir *Revue internationale*, novembre 1948, pp. 772-773.

ques années, de l'emploi de travailleurs sociaux qualifiés et professionnels, les profondes transformations sociales qui se sont produites dans un grand nombre de pays et l'immense extension des initiatives et responsabilités gouvernementales dans ce domaine. « Ce fut donc avec le sentiment de ces transformations capitales que le thème de la Conférence fut décidé : *Le Service social 1950 : son contenu et ses limites*. On demanda à d'éminents penseurs de différents pays de présenter leurs vues sur des aspects particuliers de ce vaste thème général à la lumière d'informations provenant des diverses parties du monde. Une étude approfondie de ces questions fut poursuivie dans des Commissions et des groupes de libre discussion ».

De nombreux problèmes furent évoqués au cours des séances et des réunions de travail, dont quelques-uns intéressent particulièrement la Croix-Rouge comme, par exemple, les interventions des assistants et travailleurs sociaux en faveur des familles déplacées, des invalides, des enfants inadaptés, et au sein des établissements pénitentiaires. On examina également la situation des victimes de la guerre dont la définition suivante fut établie : « Du point de vue du Service social, doit être considérée comme *victime de guerre*, toute personne qui, du fait de la guerre, a subi un préjudice ayant entraîné dans sa vie sociale un déséquilibre, préjudice qui la désigne à la reconnaissance ou, en tout état de cause, à l'assistance de la collectivité nationale solidaire ».

Dans son exposé introductif, M. Woward, doyen de l'École de Service social de l'Université de Californie, analysa les progrès considérables accomplis durant cinquante ans par le Service social dans la plupart des pays et il rappela que ce fait même implique, pour les travailleurs sociaux, de grandes responsabilités. Remarquant que les Etats ont toujours tendance à développer leur législation sociale à la fin d'une guerre, il dit encore : « Avant le début véritable des hostilités, mais pendant qu'un pays se prépare à la guerre, et qu'il amoncelle l'argent pour le déverser en armement, le développement des services sociaux semble être retardé ! Mais quand vient la guerre, avec ses pertes, ses foyers détruits, ses blessés, ses réfugiés, ses évacués, il y a une expansion immédiate des services

BIBLIOGRAPHIE

sociaux qui, une fois la guerre finie, s'accroissent encore plus rapidement. A la fin d'une guerre, on voit clairement à quel point un pays a besoin de son peuple, et la question financière est envisagée sous un angle neuf, car de nombreux services sociaux, créateurs de bienfaits permanents pour tous, ne coûtent pas plus que quelques minutes de guerre ».

M. J. Parisot, président du Comité français de Service social, eut la mission, dans son discours de clôture de la Conférence, de tirer les conclusions qui se dégagent des travaux des commissions et des groupes.

Le Service social se différencie de plus en plus, les législations deviennent sans cesse plus minutieuses et abondantes, et ceux qui s'occupent d'assistance sociale sont donc obligés, dès maintenant, de posséder une instruction solide et, dans la majorité des cas, de se spécialiser. Car l'action sociale ne peut pas être limitée et considérée comme devant être seulement médico-sociale. Le champ est beaucoup plus vaste puisqu'il s'agit aujourd'hui d'apporter non seulement des soins à la population, mais encore, à l'individu comme à la famille, les secours utiles, les moyens pratiques de l'entraide et l'éducation nécessaire. Et cela veut dire, pour les écoles de Service social, une responsabilité accrue.

M. Parisot aborda enfin, dans les lignes qu'on va lire, un grand problème dont les collaborateurs de la Croix-Rouge eux aussi sentent l'importance puisqu'ils s'y heurtent dans leur travail quotidien : Problème de la place des œuvres privées, des œuvres volontaires dans l'organisation actuelle. Au reste, la doctrine même de la Croix-Rouge doit être perpétuellement pensée à nouveau en fonction justement de ces changements incessants dans les structures sociales et politiques.

« Quelle place pourront avoir ces œuvres demain, dans l'organisation du Service social de l'avenir ? Il n'est pas douteux qu'en particulier, après ces années tragiques que vient de traverser le monde, la responsabilité de l'État au regard de besoins fondamentaux, au même titre que l'évolution des idées, les aspirations des peuples, a entraîné et suscité partout des législations nouvelles, non pas seulement d'assistance mais de

sécurité, la création d'organisations de protection utiles au maintien, au soutien de la vie, de la santé, et également de rééducation et de récupération des invalides, de ceux que j'ai dénommés : les valeurs humaines réduites.

Le développement important des organismes mutualistes, de ces associations familiales qui, en France spécialement, montrent un remarquable essor, la généralisation dans le monde des institutions de Sécurité sociale manifestent bien les préoccupations, les efforts et les réalisations d'une civilisation qui, ardemment, combat pour le mieux-être humain. Certes, vis-à-vis de la Sécurité sociale, un peu partout, se sont élevées des critiques dont certaines, d'ailleurs, sont justifiées. Mais une législation d'aussi vaste envergure peut-elle être d'emblée parfaite ? Elle mérite d'être révisée, progressivement modifiée et perfectionnée au regard de son application pratique. Sans doute, à ce point de vue, l'expérience des Services sociaux et de tous ceux qui ont à connaître cette vaste institution, est-elle capable d'apporter à l'Autorité compétente d'utiles et importantes suggestions, celles-ci pouvant avec avantage être réunies et transmises par l'intermédiaire d'un organisme qualifié tel que le Comité national de Service social. A cet égard et sur le plan général, la Conférence a d'ailleurs souligné l'intérêt qu'il y aurait, lors de la mise en œuvre de nouvelles mesures législatives concernant le domaine de l'action sociale, à laisser les techniciens et les Services sociaux intéressés apporter, à titre consultatif, leurs avis basés sur la pratique.

En face de ce développement d'un puissant armement social dont, sans doute, l'importance dans les années qui viennent ne fera que croître, se pose donc la question de savoir si le domaine d'action des œuvres privées ne s'en trouvera pas progressivement et rapidement amenuisé, et si comme le pensent et même le préconisent certains, à l'action privée ne devra pas se substituer partout l'action publique.

Certes, rendons à cette dernière l'hommage que mérite son essor : mais, tout de même, n'oublions pas qu'avant elle et de longue date, ce sont d'innombrables œuvres privées de charité, de bienfaisance, d'action sociale organisée, qui ont tout à la fois montré la voie dans laquelle il fallait s'engager et

BIBLIOGRAPHIE

efficacement concouru au soutien des populations malheureuses. Et concluons ainsi qu'il y aurait criante injustice à les sacrifier et singulière erreur à ne plus utiliser judicieusement leurs services.

Sans doute, aujourd'hui (et peut-être plus encore demain), la diminution des ressources de ces œuvres porte-t-elle atteinte à leur « potentiel » d'action. Des subventions de sources diverses, de l'Etat, d'institutions puissantes comme la Sécurité sociale peuvent leur apporter les moyens financiers qui leur font défaut. Est-ce à dire que l'octroi de ces subventions implique la perte de l'indépendance et ainsi une sorte de fonctionnarisation ou d'étatisation de ces œuvres? La solution de ce problème (comme d'ailleurs du problème de l'action sociale, médico-sociale en général) est conditionnée évidemment par la structure politique de chaque pays...

Et, pour que ces œuvres gardent leur initiative et leur souplesse, il est indispensable que cette autre formule soit loyalement respectée : unir sans absorber. Ainsi peuvent se manifester ces collaborations si utiles entre institutions publiques et œuvres privées, dans une atmosphère de concorde, de confiance et de tolérance réciproques. »

La V^e Conférence internationale a apporté la preuve que le Service social a, dans la plupart des pays changé d'aspect, parfois même d'esprit, depuis le début du siècle. Le « paternalisme » des premières années est dépassé et l'entr'aide sociale devient ainsi toujours davantage un élément de paix et de justice. La Croix-Rouge ne peut donc qu'être intéressée au développement si considérable d'institutions, qui, à côté d'elle et quelquefois sous son égide, s'efforcent de promouvoir, dans la vie de tous les jours, un monde meilleur.

Le V^e Congrès international des Ecoles de Service social, Collection « Informations sociales », éditée par l'Union nationale des caisses d'allocations familiales, Paris. In-8 (160 × 245), 108 p.

En même temps que la V^e Conférence internationale de Service social — dont nous avons analysé plus haut le compte